

Décision

Générale

colonial

Décision n° 14-421-1931 autorisant M. Nicoletto Stavro à vendre des figurines postales.

n° 14-421-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 décembre 1931

Numéro JO
n° 421 du 31/12/1931

Date du numéro
31 décembre 1931

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 J uin 1884

Vu la demande formulée par M. Nicoletto Stavro, propriétaire de l'hôtel de l'Europe

Vu l'arrêté du 7 août 1909, relatif aux autorisations à accorder pour la vente des figurines postales.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Nicoletto Stavro est autorisé à vendre des figurines postales dans son établissement. Une remise de 5 p. 100 lui sera versée par le Receveur comptable des P. T. T. Art. 2, — La présente décision aura son effet à compter du 1er janvier 1932 et sera enregistrée, publiée et communiquée par tout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.